



L'ACADÉMIE CENTENNIAL
CENTENNIAL ACADEMY

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION (2023-2024)

INTRODUCTION

- L'Académie Centennial condamne toute forme d'intimidation, de violence, manque de civisme et aux violences à caractère sexuel et s'engage à assurer la sécurité et le bien-être de l'ensemble de sa communauté.
- L'Académie reconnaît que le maintien de rapports sains fondés sur le respect entre les acteurs de sa communauté et l'adoption d'un comportement bienveillant font appel à un processus d'amélioration continue et de mise en place d'actions structurantes.
- Le plan de lutte de l'Académie est conforme aux exigences de la *Loi sur l'enseignement privé*. (Voir l'Annexe 1)
- Tous les membres de la communauté (élèves, parents, enseignants, personnel administratif et de direction et membres du conseil d'administration) sont concernés par le plan de lutte selon leur statut et leurs responsabilités.

DÉFINITIONS

- **Auteur d'un acte** : individu qui commet des gestes d'intimidation ou de violence à l'endroit d'un autre individu ou est présumé avoir agi de la sorte.
- **Conflit** : divergence entre « deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. (...) La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations (entretenu) avec les autres. »¹
- **Cyberintimidation** : intimidation produite en recourant à des moyens technologiques ou outils numériques (téléphone, tablette, classe virtuelle, courriel, texto, photo, etc.) ou résultant de la publication de messages écrits, auditifs ou visuels sur des médias sociaux (YouTube, Facebook, TikTok, plateforme de partages pour des jeux vidéo, etc.)
- **Intimidation** : comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement. Les quatre critères suivants permettent de déterminer s'il est question d'intimidation : 1- L'intention de faire du tort, de nuire ou de faire du mal physiquement ou psychologiquement à une personne; 2- L'inégalité des pouvoirs – il existe ou semble exister des inégalités dans le rapport de force entre les personnes concernées en raison de facteurs comme la taille physique, l'âge, le sexe, le statut social et l'accès à la technologie; 3- La répétition de gestes d'intimidation sur une certaine période – l'intimidation est souvent un comportement répétitif qui est dirigé contre un individu avec l'intention de provoquer la peur et la douleur ou l'angoisse; 4- L'intimidation nuit au fonctionnement de la victime – elle peut entraîner des conséquences physiques et mentales à long terme. L'intimidation est un phénomène complexe qui peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être physique, psychologique, verbale, sociale, sexuelle ou virtuelle. Toutes ces formes d'intimidation peuvent causer du tort. L'intimidation verbale peut être aussi traumatisante que l'intimidation physique.
- **Violence à caractère sexuel** : Toute forme d'inconduite ou de violence commise sans consentement par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle et le harcèlement sexuel. La notion de violence à caractère sexuel englobe toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, comportements ou attitudes à caractère sexuel non consentis, avec ou sans contacts physiques
- **Médias sociaux et Internet** : médias disponibles dans l'univers numérique, en l'occurrence l'Internet, sur lesquels sont diffusés des messages écrits, visuels ou auditifs par les utilisateurs et partagés entre eux.

¹ Fédération des établissements d'enseignement privés. *Plan de lutte à la violence et l'intimidation, Guide de référence pour la conception et l'actualisation*, novembre 2020, p. 6

- **Victime** : individu qui subit de la violence ou de l'intimidation.
- **Violence** : manifestation verbale ou écrite, de force physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre un individu, ayant pour effet d'engendrer chez lui des sentiments de détresse, de le léser, de le blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

ENGAGEMENTS ET ATTENTES

Tous les membres de la communauté s'engagent à faire de l'Académie Centennial un milieu scolaire empreint de civisme, accueillant, respectueux et sans violence ni intimidation.

- **Établissement**
 - L'Académie s'engage à assurer la sécurité de l'ensemble de la communauté en mettant en place des actions pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation.
 - L'Académie s'engage à offrir un environnement virtuel sécuritaire en s'assurant, entre autres, que chaque élève, en début d'année scolaire, accepte et signe les politiques et règles en vigueur à ce sujet.
 - L'Académie s'engage à intervenir promptement lors d'un incident de violence ou d'intimidation et à faire rapidement les suivis appropriés.
- **Personnel**
 - Le personnel s'engage à s'assurer de la bonne conduite des élèves tant sur le plan du comportement que du langage, que ce soit sur les lieux de l'établissement ou sur les plateformes virtuelles de l'Académie.
 - Il s'engage à fournir aux élèves de temps à autre les renseignements adéquats sur la cybersécurité.
 - Le personnel s'engage à être proactif, par exemple, en évitant d'organiser des activités qui pourraient mener à l'exclusion ou en se promenant de façon continue sur les terrains de l'établissement lors de tâches de surveillance.

- Le personnel s'engage à intervenir promptement lors d'un incident de violence ou d'intimidation et à faire rapidement les suivis appropriés.
- **Parents**
 - Les parents s'engagent à promouvoir des comportements bienveillants et respectueux à l'école et à la maison.
 - Les parents s'engagent à établir une bonne communication avec leur enfant et à discuter avec lui ouvertement de ses problèmes pour améliorer ses relations avec ses pairs ainsi que de solutions et de stratégies relatives à la gestion des conflits.
 - Ils s'engagent à discuter avec leur enfant des politiques et règles d'accès aux ordinateurs et autres périphériques de l'Académie et aux réseaux virtuels, avant de les signer.
 - Les parents s'engagent à aviser l'Académie si leur enfant leur signale un incident de violence ou d'intimidation, y compris dans l'environnement virtuel de l'école ou dans les médias sociaux et autres plateformes de partage, ou s'il présente des signes de détresse ou s'il ne se sent pas en sécurité à l'école.
 - Les parents s'engagent à faire confiance à l'Académie dans sa gestion des incidents de violence et d'intimidation, et acceptent que l'Académie puisse choisir de préserver l'anonymat des personnes impliquées.
- **Élèves**
 - Les élèves s'engagent à traiter leur entourage avec respect et dignité.
 - Les élèves s'engagent à signaler tout acte de violence et d'intimidation à une personne de confiance (un élève plus âgé, un enseignant, un membre du personnel ou les personnes-ressources responsables du plan d'action) afin que rapidement l'auteur d'un acte cesse ses comportements répréhensibles.
 - Les élèves s'engagent à chercher de l'aide si un camarade est victime de violence ou d'intimidation et, si sa sécurité n'est pas en danger, à expliquer à l'auteur d'un acte la gravité et les conséquences de ses gestes ou paroles.
 - Les élèves s'engagent à respecter les politiques et règles d'accès aux ordinateurs et autres périphériques et aux réseaux virtuels de l'Académie.
 - Les élèves s'engagent à faire confiance à l'Académie dans sa gestion des incidents de violence et d'intimidation, et acceptent que l'Académie puisse choisir de préserver l'anonymat des personnes impliquées, tout dépendant des situations.

ANALYSE DE LA SITUATION

- **Portrait de l'établissement**

L'Académie Centennial est une école secondaire privée qui offre de la formation en anglais et en français. L'enseignement s'appuie sur les principes de la Conception universelle de l'apprentissage (CUA), mieux connue sous son acronyme anglais de UDL.

Sa mission est d'aider les élèves à devenir des apprenants autonomes et résilients par l'innovation et la collaboration, qu'ils aient ou non des difficultés d'apprentissage de diverses natures.

- **Données sur la violence et l'intimidation à l'Académie Centennial (Annexe 2)**

Les données présentées sont celles incluses dans le dernier rapport annuel au ministère de l'Éducation et proviennent surtout d'échanges ponctuels entre les intervenants.

Nombre d'événements	2021-2022 : 12	2022-2023 : 17
----------------------------	----------------	----------------

Tous les événements ont fait l'objet d'un suivi et d'une intervention appropriés auquel les intervenants concernés ont été associés.

Une observation : Nous avons observé une augmentation de nos rapports. Notre école n'a jamais été aussi grande depuis de nombreuses années. Nous ferons un suivi cette année pour voir si une tendance se développe.

- **Objectif général**

Prévenir et faire cesser toute forme d'intimidation et de violence à l'Académie Centennial en associant tous les membres de la communauté aux moyens et stratégies pour atteindre l'objectif.

Objectifs particuliers	Personnes ciblées	Dates de réalisation	Résultats attendus	Mesures d'évaluation
Instaurer une activité	Toutes	Septembre 2023	Meilleure compréhension	Vérification de la

formelle de formation sur le civisme adaptée à chacun des groupes			des attitudes attendues de chacun	compréhension par sondages
Évaluer la satisfaction des parents sur l'information et les services par un sondage	Parents des élèves	Juin 2024	Satisfaction des parents	Taux de satisfaction de 90% et plus
Évaluer la satisfaction des Étudiant sur l'information et les services par un sondage	Toutes	Novembre 2023 Juin 2024	Données plus complètes sur les événements Satisfaction à l'égard des services Processus d'amélioration en continu selon les clientèles	Nombre de répondants aux sondages (au minimum 60% par groupe) Taux de satisfaction de 90% et plus pour chacun des groupes

MESURES DE PRÉVENTION

Priorités d'action	Moyens	Indicateurs de réussite
Informé la communauté sur le plan et les mécanismes de dépistage	<ul style="list-style-type: none"> - Information dans les classes en début d'année - Dépôt du plan d'action sur <i>Pluriportail</i> - Rencontres hebdomadaires entre les enseignants, personnel de soutien et élèves - Partage d'observations - Rétroaction lors de rencontres avec les familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux rencontres - Rétroaction
Mettre en œuvre le plan d'action de l'Équipe du succès	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes que ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes que ci-dessus

Établir des relations interpersonnelles saines entre les élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Lunchs des clubs sociaux - Activités de promotion de relations positives par les élèves - Ateliers sur la violence et l'intimidation dans les classes 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation
Organiser une semaine contre la violence et l'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> - Kiosques par les élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation pour l'organisation des kiosques
Encourager le civisme	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers dans les classes - Prix de la reconnaissance et du civisme - Distribution de certificat de civisme échangeable contre certains biens 	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension - Efforts fournis
Soutenir le mentorat par les pairs	<ul style="list-style-type: none"> - Élèves-mentors promoteurs du civisme - Élèves en soutien à leurs collègues 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mentors - Correction des attitudes inappropriées
Favoriser la tenue de « Spirit Days »	<ul style="list-style-type: none"> - Journées thématiques basées sur la rétroaction des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des élèves - Participation
Implanter le plan de surveillance stratégique	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision aux alentours de l'école à l'arrivée et au départ des élèves, dans la salle des casiers, dans la cafétéria et pendant les périodes de transition - Surveillance par caméras - Portes extérieures verrouillées pendant les classes - Système de communication interne - Interdiction d'utilisation du cellulaire pendant la présence à l'école - Accès bloqués aux sites de médias sociaux - Surveillance (monitorage) des médias sociaux et intervention au besoin - Nous effectuerons des sondages de classe tous les mois afin d'éviter que des problèmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention - Rapidité d'intervention

ne se posent pendant une longue période.

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

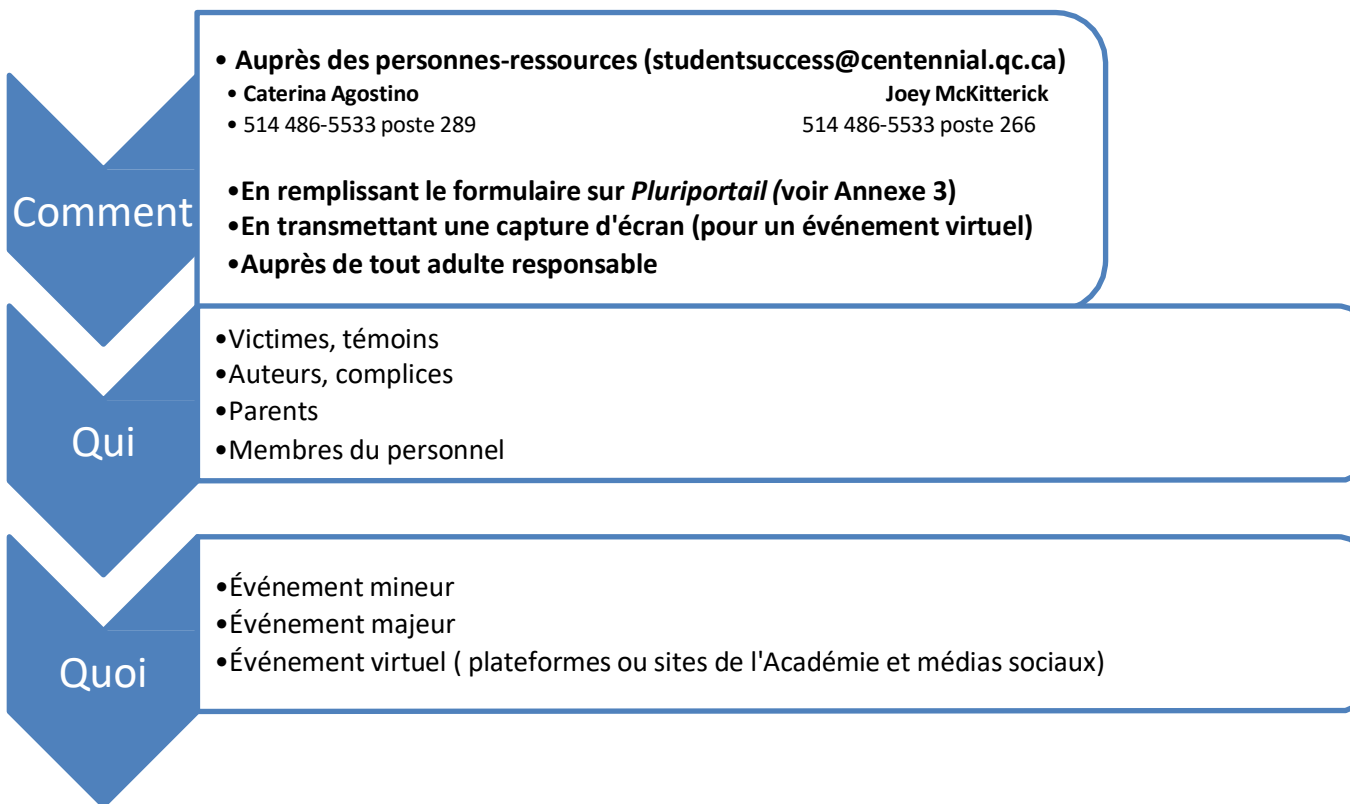
Priorités d'action	Moyens	Indicateurs de réussite
Informer les parents	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du <i>Plan de lutte à la violence et à l'intimidation</i> et du <i>Guide à l'intention des parents</i> lors d'une soirée d'information en début d'année scolaire - Dépôt sur <i>Pluriportail</i> du <i>Plan</i> et du <i>Guide</i> - Contenu de la formation sur le civisme disponible sur <i>Pluriportail</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation - Nombre de consultations
Susciter la collaboration des parents	<ul style="list-style-type: none"> - Canaux de communication-école/famille - Un courriel de contact par famille - Partage du <i>Code de conduite éducatif</i> entre l'élève et ses parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des outils
Soutenir les victimes, les auteurs d'actes et leur famille	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Guide à l'intention des parents</i> - Services de l'Académie - Encadrement et suivi pour les élèves et leur famille - Plan d'intervention - Mesures d'accompagnement, d'encadrement et mesures de sanction selon la gravité - Entente de services externes avec des ressources spécialisées : Service de police de Montréal; psychologues et AMCAL (services à la famille) 	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des utilisateurs - Adoption des comportements attendus

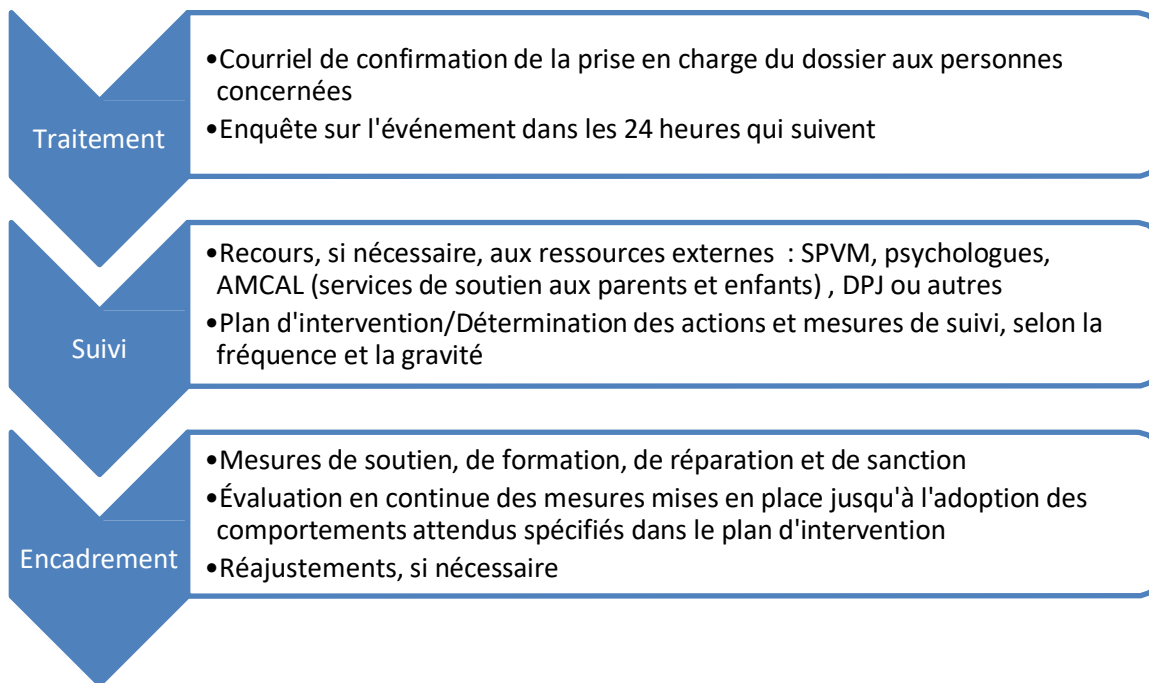
Maintenir un dialogue constant entre l'école et la famille	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux personnes-ressources de l'Académie (téléphone, courriel ou sur place) - Commentaires et perception des services offerts sur une base régulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Sondages de satisfaction pour les parents
--	---	---

MESURES D'INTERVENTION IMMÉDIATE

Priorités d'action	Moyens	Indicateurs de réussite
Intervenir immédiatement après un signalement	<ul style="list-style-type: none"> - Signalement à un adulte sur place - Intervention de l'adulte pour mettre fin au comportement inapproprié - Entretien de l'adulte avec la victime et l'auteur - Rapport aux personnes-ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidité des interventions - Compréhension des comportements attendus

SIGNALEMENT ET PLAINTE





- **Ressources**

- **À l'interne** : outre les personnes-ressources de premier niveau identifiées dans le schéma qui précède, l'Équipe du succès, composée de Angela Burgos, directrice générale; Joey McKitterick , Directeur de la vie étudiante et du climat de classe, Caterina Agostino Coordonnateur du service d'accompagnement des élèves est associée au traitement des signalements et plaintes. Elle est d'ailleurs responsable des enquêtes, des propositions d'action et de suivi pour corriger les situations et de leur mise en œuvre et de l'évaluation de leur efficacité.
- **À l'externe** : l'Académie a des ententes avec deux psychologues et avec un organisme qui offre des services d'aide aux familles (AMCAL). De plus, comme l'exige la *Loi*, l'Académie a une entente avec le SPVM «concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes. »

SIGNALEMENT ET PLAINTE (PLATEFORMES, SITES DE L'ACADÉMIE ET MÉDIAS SOCIAUX)/INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

- Pour faire un signalement ou une plainte pour des événements ayant lieu dans un environnement virtuel quelconque ou sur les médias sociaux, en dehors des heures d'école ou du contexte scolaire :
- Envoyer un courriel aux personnes-ressources (studentsuccess@centennial.qc.ca)

Caterina Agostino

Joey McKitterick

514 486-5533 poste 289

514 486-5533 poste 266

OU à l'adresse courriel familiale transmise aux parents en début d'année scolaire

Joindre si possible une capture d'écran

De retour à l'école, rencontrer une des personnes-ressources et remplir le formulaire sur Pluriportail (voir Annexe 3)

Le traitement, le suivi et l'encadrement suivent les mêmes étapes que pour tout autre signalement ou plainte, comme cela est identifié précédemment

- Mesures/AUTEUR d'un acte à FAIBLE GRAVITÉ

Définition	Mesures/plan d'intervention adapté à la situation
<ul style="list-style-type: none"> - Première infraction - Arrive à l'occasion - Conséquences sans trop de perturbation pour les personnes concernées - Généralement, acte de même type et dans un même contexte - Sur une courte période 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec l'enseignant - Rencontre avec un des responsables du <i>Plan d'action</i> - Renforcement des notions apprises sur le civisme et les comportements bienveillants, y compris dans l'environnement virtuel - Rappel des comportements attendus - Lettre d'excuse - Travail pratique sur la prévention de la violence et de l'intimidation, en présence et en virtuel - Retenue - Avis aux parents/avertissement - Intervention d'une ressource professionnelle externe ou de services d'accompagnement pour la famille

- Mesures/AUTEUR d'un acte à HAUTE GRAVITÉ

Définition	Mesures/plan d'intervention adapté à la situation
<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des mesures convenues à la suite d'un acte de faible gravité - Arrive fréquemment - Mêmes types d'infractions répétées - Conséquences perturbatrices pour les personnes concernées - Contextes variés - Sur une période étendue 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les responsables du <i>Plan d'action</i> et la direction - Avis aux parents - Recours aux services professionnels externes et d'accompagnement pour la famille - Expulsion temporaire de l'école - Lettre d'excuse - Intervention du SPVM - Action en justice - Expulsion définitive

- **Mesures/VICTIME d'un acte à FAIBLE GRAVITÉ**

Définition	Mesures/plan d'intervention adapté à la situation
<ul style="list-style-type: none"> - Premier événement - Arrive à l'occasion - Conséquences sans trop de perturbation pour la victime - Généralement, acte de même type et dans un même contexte - Sur une courte période 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures réparatrices identifiées selon le degré de violence ou d'intimidation vécue, appliquées en concertation avec la famille - Rencontres de suivi régulières avec l'élève et ses parents - Suivi plus serré de ses résultats scolaires et de son attitude en classe et à l'école - Intervention psychologique externe ou autres ressources requises, y compris les services d'accompagnement de la famille

- **Mesures/VICTIME d'un acte à HAUTE GRAVITÉ**

Définition	Mesures/plan d'intervention adapté à la situation
<ul style="list-style-type: none"> - Arrive fréquemment - Mêmes types d'infractions répétées - Conséquences perturbatrices pour la victime - Contextes variés - Sur une période étendue 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures réparatrices identifiées selon le degré de violence ou d'intimidation vécue, appliquées en concertation avec la famille - Rencontres de suivi régulières avec l'élève et ses parents - Suivi plus serré de ses résultats scolaires et de son attitude en classe et à l'école - Intervention psychologique externe ou autres ressources requises, y compris les services d'accompagnement de la famille

- **Mesures/Témoign**

- **Si le témoin a fait preuve du comportement attendu**, il est rencontré par les responsables du *Plan d'action* et, si requis, les mesures de suivi s'apparentent à celles mises en place pour une victime.
- **Si le témoin a soutenu d'une façon ou d'une autre l'auteur du geste posé**, il est rencontré par les responsables du *Plan d'action* ou la direction. Les mesures de suivi s'apparentent à celles mises en place pour l'auteur d'un acte à faible ou haute gravité, tout dépendant du degré d'implication du témoin au moment de l'événement et par la suite.

- **Suivi des dossiers**

- De façon générale, et selon le plan d'intervention,
 - Les élèves concernés sont suivis régulièrement pour rétablir leur confiance et estime de soi et éviter que la situation répréhensible se reproduise.
 - Les élèves concernés sont suivis régulièrement pour éviter que l'événement vécu affecte leur cheminement scolaire.
 - Des rencontres de famille ont lieu fréquemment pour suivre le progrès des élèves concernées et s'assurer des changements de comportement identifiés.
 - Au besoin, des ressources externes autres que celles auxquelles recourt généralement l'Académie sont associées au dossier (par exemple : DPJ, CLSC et autres professionnels des services sociaux).

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Afin d'assurer la confidentialité dans les situations de violence et d'intimidation, l'Académie s'appuie sur une politique adoptée en 2019.² En voici quelques éléments (traduction libre) :

- Il est interdit de partager de l'information personnelle sur un étudiant avec un tiers, à moins d'avoir obtenu les autorisations des autorités compétentes.
- Les responsables qui reçoivent un signalement ou une plainte sont autorisés à transmettre l'information seulement à l'Équipe du succès, responsable des enquêtes en vertu du présent plan.

² *Policy and Procedures regarding Health, Safety and Child Protection*, approuvées le 25 novembre 2019 par le conseil d'administration

- Si l'Équipe du succès a besoin de renseignements supplémentaires, elle s'adresse au personnel administratif de l'Académie qui peut lui fournir, lequel s'engage à respecter les règles de confidentialité en vigueur et à ne partager aucune information avec les autres membres de son service, à moins d'une autorisation de l'Équipe.
- Les élèves concernés par une situation peuvent recourir à des services professionnels (psychologues, travailleurs sociaux, etc.). Cette information peut être partagée si nécessaire avec un intervenant associé aux mesures de suivi.
- L'Équipe du succès peut se référer à la DPJ, au service de police, au CLSC, etc., tout dépendant des cas.
- Les parents sont généralement avisés par l'Équipe du succès si leurs enfants sont victimes de violence ou d'intimidation. Cependant, comme le stipule le *Plan* dans la section Engagements et attentes, les parents s'engagent à faire confiance à l'Académie dans sa gestion des incidents de violence et d'intimidation, et acceptent que l'Académie puisse choisir de préserver l'anonymat des personnes impliquées.
- Dans le cas où un membre de l'Équipe du succès est concerné par une situation, il ne participe pas à l'enquête. S'il s'agit de la directrice générale, le dossier est immédiatement confié au président du conseil d'administration.
- Les résultats d'une enquête sont confidentiels et sont versés directement dans le dossier portant sur la situation en cause. Certains éléments peuvent être divulgués pour assurer un meilleur suivi auprès des intervenants responsables des suivis, dont les parents des élèves touchés par la situation.
- Si un policier souhaite s'entretenir avec un élève afin de recueillir son témoignage sur une infraction commise, l'Académie s'assure d'obtenir l'autorisation des parents au préalable.
- Les évaluations, rapports ou sondages ne contiennent aucun renseignement nominatif et sont traités avec précaution afin de ne pas permettre l'identification de personnes ayant été impliquées dans des situations de violence ou d'intimidation.

ÉVALUATION ET RÉVISION

- **Évaluation annuelle**

L'Académie procède à l'évaluation du *Plan* à la fin de chaque année scolaire afin de l'actualiser. Pour ce faire, elle recourt à divers sondages auprès de tous les intervenants, évalue l'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures en place et analyse l'ensemble des signalements et plaintes faits au cours de l'année qui vient de se terminer.

- **Rapport annuel au ministère de l'Éducation**

Avant le 31 décembre de chaque année, l'Académie envoie un rapport au ministère de l'Éducation, entre autres sur la nature des signalements et plaintes et les interventions qui ont suivi.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Sur une base annuelle, la mise en œuvre se fait selon le processus qui suit :

- **Personnel enseignant** : Le *Plan* et les lignes directrices sont présentés lors de la rentrée scolaire.
- **Élèves** : Le *Plan* et les lignes directrices sont présentés lors de la première journée d'école dans chaque foyer (*Pluriportail*)
- **Personnel administratif** : Le *Plan* et les lignes directrices sont présentés au retour de vacances estivales.
- **Parents** : Le *Plan* et les lignes directrices sont présentés lors de la soirée d'information sur les programmes d'études en début d'année scolaire. Les détails sont également envoyés par courriel et publiés sur *Pluriportail*.
- **Conseil d'administration** : À la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle, au cours de l'automne, le conseil s'approprie le *Plan*.

ANNEXE 1-EXTRAIT de la *Loi sur l'enseignement privé sur l'intimidation et la violence*

« **63.1.** L'établissement qui dispense des services éducatifs appartenant aux catégories visées aux paragraphes 1° à 3° de l'article 1 doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, l'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° une analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence;
- 2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- 3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- 4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- 5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement ou par quelque autre personne;
- 6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- 7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- 8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- 9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

63.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par l'établissement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par l'établissement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

63.3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;

2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;

3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

63.4. Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement.

63.5. L'établissement doit désigner, parmi les membres de son personnel, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

L'établissement doit voir à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

Tout membre du personnel de l'établissement doit collaborer à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Le cas échéant, la personne que l'établissement doit désigner spécialement à cette fin parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués au regard d'un acte d'intimidation ou de violence, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

63.6. L'établissement peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'établissement.

La durée de la suspension est fixée par l'établissement en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

L'établissement informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.

63.7. L'établissement doit, sur recommandation des membres de l'équipe constituée en application de l'article 63.5, appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence.

63.8. L'établissement doit transmettre au ministre, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport annuel qui fait mention de la nature des plaintes qui ont été portées à sa connaissance et des interventions qui ont été faites.

63.9. L'établissement et l'autorité de qui relève le corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes.

Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les éléments essentiels et les modalités particulières que l'entente doit respecter. À défaut d'entente, le ministre et le ministre de la Sécurité publique déterminent conjointement les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence et lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ainsi que le mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes pour tenir lieu d'entente entre l'établissement et l'autorité de qui relève le corps de police desservant son territoire.

63.10. L'établissement doit conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé. Il peut également conclure une entente avec un organisme communautaire oeuvrant sur son territoire. Toute entente doit en outre porter sur les actions qui, dans de tels cas, doivent être menées de façon concertée. »

ANNEXE 2- SONDAGES (personnel, parents et élèves)

Les sondages sont élaborés et diffusés à partir de la plateforme Survey Monkey, et ne contiennent aucun renseignement nominatif. Ils sont révisés et mis à jour à la fin d'une année scolaire au moment de l'évaluation du plan d'action. Les sondages documentent les actes de violence et d'intimidation à l'Académie pour, entre autres, la mise à jour du *Plan d'action* et le rapport annuel au ministère de l'Éducation. Les données recueillies sont traitées de façon confidentielle.

- **Sondage pour les membres du personnel : buts**

- Compiler des données sur le type d'intimidation et de violence, sur la fréquence et sur les lieux en présence ou virtuels où les événements se produisent.
- Évaluer les mesures et stratégies quant à leur pertinence et leur efficacité.
- Évaluer le sentiment de sécurité dans l'école.
- Recueillir les suggestions sur le soutien dont ils ont besoin pour leurs interventions.

- **Sondage pour les parents : buts**

- Vérifier si l'enfant a été associé à un événement de violence ou d'intimidation.
- Vérifier s'il se sent en sécurité sur les lieux et les alentours de l'école ainsi que dans son environnement virtuel.
- Recueillir l'évaluation des parents sur l'information diffusée par l'école sur la violence et l'intimidation, sur les mesures ainsi que sur les interventions et suivis donnés à des événements.

- **Sondage pour les élèves : buts**

- Collecter des données et de l'information sur des événements d'intimidation et de violence dont ils ont été témoins ou dont ils sont l'auteur et compiler le nombre de fois qu'ils ont dénoncé de tels événements.
- Les situer dans le contexte : fréquence, types et lieux (en présence ou en virtuel).
- Vérifier s'ils se sont sentis appuyés par le personnel de l'école et s'ils sont satisfaits des mesures en place.
- Voir s'ils sont intervenus auprès de l'auteur pour arrêter les actes et s'ils les ont dénoncés officiellement, et comprendre pourquoi ils ne l'auraient pas fait.
- Mesurer leur sentiment de sécurité dans l'environnement de l'école.